

Le contrat d'activité à l'INRAP, une lutte réussie

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est un des établissements publics administratifs dérogatoires du MCC. Comme ailleurs (Branly, CNHI, etc.), la dérogation porte sur les conditions d'emploi : l'INRAP ne compte aucun titulaire dans ses équipes de fouilles, ses 2000 agents sont majoritairement des contractuels de droit public, donc des salariés de l'Etat moins bien protégés, d'une manière générale, que les salariés du privés.

L'INRAP est issu de l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) ; la transformation de la structure associative en établissement public est récente (2001) et a donné lieu à des passes d'armes entre le MCC qui prônait la création d'un EPIC et le ministère des finances pour qui l'archéologie préventive relève des lois du marché et doit être prise en charge par la concurrence privée. C'est dire la fragilité administrative de l'actuel EPA, et donc l'incertitude permanente qui pèse sur les personnels qui, de surcroît, exercent leurs métiers dans des conditions très difficiles si on les rapporte à la moyenne du ministère (dureté des chantiers, grands déplacements, extrême pression sur les délais).

C'est le seul établissement du MCC dont les agents, recrutés sur critères scientifiques, sont usés physiquement du fait des conditions de travail et se voient, depuis 2011, licenciés pour inaptitude physique en raison de handicaps acquis, pour certains, dans le cadre de l'activité professionnelle.

La direction, particulièrement dure sur le plan social, remet constamment en question les droits des agents en imposant des réformes visant, soi-disant, à « accroître la compétitivité » de l'Institut. Cette situation fait de l'INRAP l'un des principaux laboratoires d'expérimentation des techniques managériales de régression sociale au MCC. Elle a amené les agents à adopter des modes de défense qui, plus qu'ailleurs, passent par le militantisme syndical. La tradition de luttes de l'INRAP, prolongeant celle de l'AFAN, permet des mobilisations à la mesure des agressions de la direction. Dans ces mobilisations, la section INRAP du SNAC joue régulièrement un rôle de premier plan.

La lutte contre le CDA, en 2010 et au premier trimestre 2011, est l'exemple d'une mobilisation réussie. Le contrat d'activité (CDA) est une variante locale du contrat de projet : c'est un contrat à

durée indicative. On sait qu'il va s'achever mais on ne sait pas quand, puisque son terme dépend de la durée de l'opération pour laquelle l'agent a été recruté. Autrement dit : le terme du contrat est à la discrétion de ceux qui ont le pouvoir de décréter que l'opération est achevée, c'est-à-dire la direction.

La lutte des agents de l'INRAP contre le CDA a eu un très large écho dans le monde syndical. Pour la FSU, le SNAC a informé le conseil fédéral de l'avancée du conflit presque à chaque séance, et la section INRAP a travaillé de manière étroite avec le secteur fédéral « Situation des personnels » (SDP) dans le cadre des négociations préparatoires au protocole de réduction de la précarité dans la FPE.

Le contrat de projet est l'arme qui menace actuellement toute la fonction publique et, au-delà, tout le monde du salariat.

Cette formule de contrat correspond à la « conduite en mode projet » qui est la doctrine dominante du management néo-libéral : il n'y a plus de collectifs de travail, les équipes sont rassemblées à l'initiative d'un entrepreneur, un patron ou une direction, et leur durée de vie n'excède pas celle du projet ; une fois celui-ci terminé, elles sont dissoutes. Ce type de management trouve avec le contrat de projet son outil de prédilection puisqu'il n'y a plus besoin de licencier les salariés. La brutalité de l'attaque contre les acquis sociaux (si ce type d'organisation se répand, l'ensemble du monde du travail sera en situation d'insécurité permanente et généralisée) est telle que nulle part, dans le privé, la formule du contrat de projet n'avait été réellement testée.

Sur le plan technique, le CDA se présentait comme un contrat en deux parties : une partie « dure » comme pour un CDD classique, et une partie « molle » permettant de terminer le chantier sans avoir besoin de faire un avenant. L'agent, lui, n'avait aucun droit, surtout pas celui de refuser la partie « molle », par exemple pour prendre un autre contrat ; s'il le faisait, il était considéré comme démissionnaire et perdait tout droit au chômage.

L'avidité de la direction de l'INRAP l'a amenée à brûler les étapes et à mettre en place le CDA à l'arrachée, transformant des CDD en CDA sans discussion au moment des renouvellements de contrats. Surtout, elle ne

s'est absolument pas préoccupée d'une quelconque coordination avec Pôle-emploi, laissant les agents en attente d'indemnités à l'issue de leurs contrats au minimum 6 semaines, et jusqu'à plusieurs mois.

Face à ce qui était présenté comme une expérimentation, le mot d'ordre syndical était clair : fin de l'expérimentation et retrait du projet. L'intersyndicale INRAP a, selon son mode d'action habituel, mené en parallèle des négociations pied à pied en utilisant toutes les failles du dispositif administratif, et des actions spectaculaires, notamment l'envahissement de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) qui a donné lieu à une conférence de presse.

Pour finir, sous la pression de l'opinion et dans le cadre de la signature des accords sur la réduction de la précarité, le gouvernement a donné l'ordre au MCC d'interrompre l'expérimentation. Il reste que les raisons qui ont provoqué cet arrêt ne sont pas les bonnes ; l'Etat ne dénonce pas les aspects néfastes, voire toxiques, d'un dispositif qui n'a pas fini de séduire les directions des différents ministères. **Tous, se sont déclarés « volontaires » pour étendre une telle expérimentation chez eux.**

Si cet exemple emblématique de ce que traverse l'Inrap au quotidien a trouvé une issue rapide, la situation de l'établissement demeure préoccupante au regard des modes de gestion et de management mise en place par la « nouvelle gouvernance ». L'ouverture des marchés de fouilles à la concurrence a progressivement déstructuré les fondations d'un établissement économiquement fragile qui peine à trouver un équilibre. D'autre part, le discours directorial ne laisse plus aucune place aux questions d'archéologie et de patrimoine, n'évoquant que les problèmes de parts de marché, de chiffre d'affaires, de secteur lucratif et de déficit.

Les agents se retrouvent coincés dans une logique budgétaire qui n'a aucune considération pour leur activité, leurs missions et leurs conditions de travail, l'archéologie devenant une « activité à caractère culturel et scientifique » au service d'un « client aménageur » promu « cœur du dispositif ». Il apparaît de plus en plus que l'action de la direction conduit à une paralysie de l'institut et à son affaiblissement face à une concurrence privée qui a été organisée de l'intérieur-même du ministère.